

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Commune de PLONEVEZ-PORZAY

Par arrêté n° 2015/246 en date du 03/12/2015, le maire de la commune de PLONEVEZ-PORZAY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de mise à jour du zonage d'assainissement.

A cet effet,

Par décision n°E15000287/35 du Président du Tribunal administratif de Rennes, M. André QUINTRIC, inspecteur d'académie en retraite a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre ELIAS, colonel de l'armée de terre en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie, du lundi 21 décembre 2015 au vendredi 22 janvier 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- lundi 21 décembre 2015 de 9h à 12h ;
- mercredi 30 décembre 2015 de 14h à 17h ;
- jeudi 7 janvier 2016 de 9h à 12h ;
- mardi 12 janvier 2016 de 14h à 17h ;
- samedi 16 janvier 2016 de 9h à 12h ;
- mardi 19 janvier 2016 de 9h à 12h ;
- vendredi 22 janvier 2016 de 14h à 17h ;

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de mise à jour zonage d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie : 5 allée du stade, 29550 PLONEVEZ-PORZAY ou par voie électronique : mairie-plonevez-porzay@wanadoo.fr en précisant la mention « enquête publique environnementale relative au projet de mise à jour du zonage d'assainissement ».

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de PLONEVEZ-PORZAY pendant une durée d'1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de mise à jour du zonage d'assainissement en vue de cette approbation.